



BOCAGE BOURBONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Procès-Verbal -

Lundi 18 juillet 2022
Salle polyvalente
FRANCHESSE

Date convocation: Lundi 11 juillet 2022

Appel des conseillers communautaires

- *Présents* : M. François ENOUX commune d'Agonges ; Mme Mireille BLANDIN DOUET commune d'Autry Issards ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; Mme Laura PACAUD commune de Chatillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Jany POIRIER commune de Louroux Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers ; M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande .
- *Pouvoirs* : Mme Séverine BERTIN donne pouvoir à M. Guy DAUCHAT, Mme Annick BERTHON donne pouvoir à M. Gérard VERNIS, Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir à M. François ENOUX, M. Michel AUBAILLY donne pouvoir à M. Jacques FERRANDON, M. Christian AUBOUARD donne pouvoir à Mme Nicole PICANDET, M. Ludovic CHAPUT donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT, M. Jean-Luc LEMAIRE donne pouvoir à M. Jany POIRIER, M. Cyrille CURTON donne pouvoir à M. Daniel GUEULLET, M. Daniel BLANCHET donne pouvoir à M. Sylvain RIBIER, M. Sébastien THOMAS donne pouvoir à M. Pierre THOMAS.
- *Absents* : M. François REGNAULT ; Mme Joëlle BARLAND ; M. Gille DENIS ; M. Patrick CHALMIN ; M. Eric SONIVAL ; M. Rémy GUILLEMINOT.

Secrétaire de la séance précédente (25/06/2022) :

Jacques FERRANDON – CHATEL DE NEUVRE

Secrétaire de séance :

Mme LAURA PACAUD – CHATILLON

25 présents, 10 pouvoirs, soit 35 votants

Heure début séance : 19h18

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Demande de subvention LEADER Marketing territorial année 2
 - Validation des PV des conseils communautaires
 - Passage anticipé à la nomenclature M57
- **Economie de proximité et emploi**
 - Validation du dossier de candidature TZCLD

Adjonction de points à l'ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Pour	35
Contre	
Abstention	

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération N°20211213-205 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération N°20220214-38 du Conseil communautaire en date du 14 février 2022 donnant délégation de pouvoir du Conseil

au bureau et au Président ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
<u>2022-19</u>	01/07/2022	01/07/2022	ARRETE PORTANT NOMINATION D UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DE REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DE PRODUITS DE LA LOCATION DES EMPLACEMENTS DE CAMPING DE VIEURE AU 01/07/2022	Nomination Nathalie COLLIN régisseuse titulaire et Tao MONI, Baptiste QUERET-PODESTA, Manon LEPLAT et Lorine BERNADAT régisseurs suppléants
<u>2022-20</u>	01/07/2022	01/07/2022	ARRETE PORTANT NOMINATION D UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DE REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DES ANIMATIONS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE AU 01/07/2022	Nomination Nathalie COLLIN régisseuse titulaire et Tao MONI, Baptiste QUERET-PODESTA, Manon LEPLAT et Lorine BERNADAT régisseurs suppléants
<u>2022-21</u>	01/07/2022	01/07/2022	ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES PETITE RESTAURATION ET BOISSONS AU 01/07/2022	Création d'une régie petite restauration et boissons
<u>2022-22</u>	01/07/2022	01/07/2022	ARRETE PORTANT NOMINATION D UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET DE REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES PETITE RESTAURATION ET BOISSONS AU 01/07/2022	Nomination Nathalie COLLIN régisseuse titulaire et Tao MONI, Baptiste QUERET-PODESTA, Manon LEPLAT et Lorine BERNADAT régisseurs suppléants

2. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER MARKETING TERRITORIAL ANNEE 2

M. le Président rappelle le projet d'« Elaboration d'un plan de marketing territorial ».

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est issue de la fusion, au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Bocage Sud et en Bocage Bourbonnais.

Afin qu'une cohésion territoriale émerge rapidement, les élus ont souhaité travailler rapidement sur la formalisation d'un nouveau projet territorial cimentant une nouvelle cohésion communautaire qui s'appuie sur des marqueurs tels le Bocage Bourbonnais ou encore l'accueil.

Afin d'ancrer et de faciliter l'appropriation de la marque Bocage Bourbonnais, il s'est avéré nécessaire de construire l'image du territoire afin de pouvoir la vendre auprès de publics très divers (population locale, habitants potentiels, touristes, chefs d'entreprise, ...).

Cela passait notamment par le recrutement d'un chargé de communication mais également par la conception d'une identité visuelle, la formalisation d'un marquage territorial et de valorisation des événements, la communication digitale, le réagencement de l'office de Tourisme voire des PIT, la conception d'outils de marketing territorial et de communication individualisés pour chacun des axes de notre stratégie de développement territorial (accueil, santé, exp. Territoire 0 chômeur, ...).

M. le Président indique que le projet a permis de créer un poste pérenne de chargé de communication. Il a également apporté une cohérence et une pertinence au projet de territoire tout en favorisant son appropriation et son déploiement par le plus grand nombre. Sa mise en place a ainsi été un facteur d'attractivité tant de manière globale que sur des manifestations ou dans des entreprises locales.

Nonobstant ces éléments, la volonté était bien de rendre visible et lisible le Bocage Bourbonnais en travaillant sur plusieurs années pour obtenir des résultats à court, moyen et long terme, ce qui est observé depuis le déploiement du chargé de communication.

M. le Président présente le projet du plan de financement de l'année 2.

DEPENSES		RECETTES	
Autocollants adhésifs application OT	555,00 €	FEADER (Leader) 63%	43 876 €
Achat droits photographiques	1680,00 €	CD 03	11 400 €
Acquisition ordinateur portable	2 273,33 €	Autofinancement	13 819 €
Campagne publicitaire Facebook 2021	1 500,00 €		
Stand parapluie conception	270,00 €		
Fiche d'accueil communale	1 440,00 €		
Signalétique PIT	3 935,00€		
Habillage bornes numériques	1 170,00 €		
Vidéos + montage	5 280,00€		
Salaires	36 040,46 €		
Forfait charges de structure	5 406,07 €		
Supports graphiques	9 545,00 €		
Total	69 095 €	Total	69 095 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A l'unanimité**

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- D'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

Pour	35
Contre	
Abstention	

3. VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Annexe N° 1 et 2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider les procès-verbaux des séances du 16 mai 2022 et du 28 juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A la majorité

-D'autoriser le président et les secrétaires de séance à signer les procès-verbaux.

Pour	34
Contre	
Abstention	1

4. PASSAGE ANTICIPE A LA NOMMENCLATURE M57

Annexe N° 3

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Cette nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Jacques FERRANDON indique que ce passage anticipé est plus profitable à la DDFIP et que le déploiement sera en réalité lourd pour les équipes.

Jean-Marc DUMONT rappelle que la proposition de délibération a été faite par les équipes.

**DECIDE
A l'unanimité**

-D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ainsi que pour ses Budgets annexes, à compter du 1er janvier 2023.

-De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

-D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

-D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

○ **Economie de proximité et emploi**

5. VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE TZCLD

Afin de pouvoir déposer le dossier de candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD), il est nécessaire que le conseil communautaire acte son engagement par le biais d'une délibération.

Une présentation du dossier de candidature a été réalisée et commentée par la chargée de projet TZCLD, Madame Helen SHEPPARD.

Jean-Marc DUMONT rajoute quelques éléments de réflexion quant à la démarche

François ENOUX indique que derrière le sigle PPDE, il y a des femmes et des hommes qui ont disparu des radars et qui sont « invisibles » aux yeux de la société alors qu'ils pourraient apporter une richesse au territoire.

François ENOUX questionne Jean-Marc DUMONT par rapport aux délibérations des communes, la réponse est la suivante :

-Si une commune a délibéré contre TZCLD : Pas de possibilité pour les PPDE de leur territoire d'intégrer l'expérimentation

-Si une commune n'a pas délibéré, pas de conséquences.

-Si une commune a délibéré pour, soutien supplémentaire apportant plus de poids à la candidature.

Question sur le chiffre d'affaires de la part d'Olivier GUIOT car il y a une grosse fluctuation du CA entre 2023 et 2024.

Réponse : Il y a un développement des activités et un coefficient de croissance des activités existantes.

Olivier GUIOT demande la liste des 14 activités citées en réponse.

Helen SHEPPARD relit la liste des activités

Yves SIMON s'interroge des potentiels dépenses monumentales notamment en termes de recrutement pour l'encadrement et questionne le Président pour savoir si les 800 PPDE identifiés ont été interrogés quant à leur intérêt pour le projet.

Il rajoute également qu'il s'inquiète du déficit budgétaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, par ailleurs, regrette que ses interventions ne soient pas consignées dans les PV ou dans les articles de presse et suppose que les articles sont rédigés et contrôlés par la communauté de communes.

Discussion autour des débouchés de TZCLD entre François ENOUX, Marie-Françoise LACARIN et Yves SIMON.

Rappel de la démarche qui est montée à l'envers des politiques qui jusqu'à ce jour n'ont pas prouvé leur efficacité. Celle-ci s'intéresse à l'humain, ses capacités et sa volonté plutôt qu'à la productivité

Yves SIMON fait remarquer à l'assemblée que c'est la gauche qui a baissé les bras à l'époque de Michel ROCARD, sous couvert du PCF, en rémunérant les personnes sans emploi avec la naissance du RMI.

Yves SIMON interpelle le Président en indiquant que les accords du département et de la préfecture ne sont pas acquis.

Guy DAUCHAT rassure Yves SIMON en lui rappelant qu'étant donné que sa commune a délibéré contre le projet, les bénéficiaires du RSA de son territoire ne seront pas éligibles à l'expérimentation.

Question d'Olivier GUIOT sur les subventions versées par l'Etat et le Département pour pallier la masse salariale et sur les activités afin de savoir ces-dernières sont effectivement non concurrentielles.

Jean-Marc DUMONT lui répond en indiquant que le delta entre subvention et masse salariale sera assumé par l'EBE et couvert par les activités. Le CLE est là pour garantir le caractère non concurrentiel des activités de l'EBE.

Jean-Marc DUMONT de conclure en indiquant que le dossier porté par la CCBB est repéré comme étant un projet devant voir le jour selon l'association nationale TZCLD.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A la majorité**

- D'autoriser le dépôt de la candidature pour l'expérimentation TZCLD
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette candidature

Pour	28
Contre	6
Abstention	1

Informations et questions diverses

Annexe N° 4

Le bilan d'activité 2021 de l'association Solidarité Paysans a été communiqué et est joint en annexe à titre d'information.
La première séance cinéma plein air aura lieu vendredi 22 juillet à Agonges.

Fin à 20h48